



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, A L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : ACCROITRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES

ACTION 2.2.2 : Accompagner les projets industriels innovants

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service de l'innovation et du transfert de technologies

Type de projets potentiels, s'inscrivant prioritairement dans le cadre d'un fonds d'ingénierie financière :

- Des programmes ambitieux et/ou risqués de R&D et d'innovation des entreprises bretonnes, à forts enjeux pour l'économie régionale,
- Des programmes pilotes ou de prototypage industriel d'envergure.

Bénéficiaires potentiels :

- Des opérateurs en mesure d'accompagner financièrement ces typologies de projets (ingénierie financière),
- Des entreprises ou des groupements d'entreprises.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les coûts internes (frais de personnel de R&D notamment) et externes (prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, achat et amortissement d'équipement, dépôt et extension de brevet...), directement liés au projet d'innovation,
- pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre : les dotations de fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion) ; à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garanties, engagé) par l'instrument financier.

- Des précisions pourront être apportées, au regard notamment des résultats de l'étude ex-ante spécifique au déploiement d'instruments financiers, actuellement en cours.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégorie exclue :

- les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Entreprises

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'entreprises soutenues
- Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché
- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Cette action sera prioritairement déployée au moyen d'instruments financiers, à l'issue de l'évaluation ex-ante spécifique actuellement en cours. La sélection des projets sera effectuée au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les opérations sous forme d'ingénierie financière seront privilégiées afin de renforcer l'effet de levier des crédits européens, et d'en optimiser la gestion.

Chaque opération soumise au financement du FEDER, devra mobiliser un minimum de FEDER de 100 000,00 €, qui respectera l'encadrement communautaire en matière de soutien à la RDI.

Les opérations soutenues directement auprès des entreprises en subvention ou en avance remboursable devront être ambitieuses et représenter des projets majeurs pour l'avenir de l'entreprise, avoir des retombées importantes en termes d'emplois, et viser un développement industriel régional direct ou indirect. Les sollicitations directes d'entreprises pourront ainsi être sélectionnées au vu :

- de l'enjeu de l'avenir industriel régional,
- de leur insertion dans le cadre de la S3 régionale,
- de leur degré d'innovation et de risque pour l'entreprise,
- de l'ambition globale du projet en matière d'emplois à 3 ans.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 100 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.